

Livret "Quand on te fait du mal "

Fiche pratique d'utilisation page à page



Le livret pédagogique de prévention et d'information sur les violences et leurs conséquences, de 28 pages, « **Quand on te fait du mal** » écrit par Dre Muriel Salmona et Sokhna Fall, adapté et illustré par Claude Ponti, est destiné aux jeunes enfants de la maternelle au CE2 (voir au-delà) ainsi qu'aux personnes les plus vulnérables. Depuis avril 2022, il est distribué gratuitement par l'association Mémoire traumatique et victimologie, vous pouvez le consulter et le télécharger sur le site de l'association ICI et il est possible de recevoir un exemplaire du livret en nous écrivant à memoiretraumatique@gmail.com et en nous donnant une adresse pour vous l'envoyer.

Cette fiche d'utilisation pratique du livret page à page écrite par Sokhna Fall et la Dre Muriel SALMONA complète le guide d'information à l'attention des adultes qui accompagne le livret. Vous y trouverez des conseils et des commentaires pour utiliser le livret, ainsi que des conduites à tenir en cas de révélation par un enfant de faits de violence.

Le guide d'information du livret donne de nombreuses informations sur les violences faites aux enfants et leurs conséquences psychotraumatiques, sur les mécanismes de sidération, dissociation, mémoire traumatique et sur les stratégies de survie, ainsi que sur la prise en charge des enfants victimes, il est téléchargeable sur le site : <https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/Documents-pdf/Guide-d-accompagnement-livret-Quand-on-te-fait-du-mal.pdf>

Avertissement

La lecture de ce livret peut, et c'est un de ses objectifs, susciter des révélations de faits graves subis par des enfants. Lorsque la parole d'un-e jeune enfant se libère, elle est simple, parfois énigmatique, souvent crue et sans filtre. Elle peut s'accompagner d'un état dissociatif (sans affect, sans contact visuel avec l'adulte, avec des rires nerveux ou de l'agitation motrice sans objet...) ou bien d'un état de crise ou de panique. Une attention soutenue accompagnée d'encouragements verbaux sur un ton apaisant aideront l'enfant à rester en contact avec vous sans être trop envahi par les reviviscences.

Par ailleurs, une révélation de maltraitance ou de violence sexuelle contre un enfant peut être très choquante et provoquer chez la personne qui la reçoit un effet de sidération. Vous pouvez donc éprouver une expérience de « blanc » mental, une difficulté à comprendre la portée des mots proférés par l'enfant, une anesthésie émotionnelle, un sentiment d'incrédulité, un rejet violent des images suscitées. Ces moments sont délicats parce que l'enfant sera réceptif à un excès comme à une insuffisance de réaction émotionnelle. Trop de distance indiquerait à l'enfant que, comme elle ou lui, vous êtes habitué-e à ces violences et que vous n'y voyez pas de mal. Trop d'émotion, bien que légitime, peut l'inquiéter quand aux conséquences des révélations pour vous et, a fortiori, pour lui ou elle. Vous concentrer sur la réception correcte du contenu en vue d'un signalement ou d'une information préoccupante (prendre des notes si besoin), sur la verbalisation de votre soutien à l'enfant, des interdictions de la loi... peut vous aider à contenir votre charge émotionnelle dans les justes proportions. N'hésitez pas à demander de l'aide si vous vous sentez débordé-e, en prévenant l'enfant que ce sont des choses importantes et que vous avez besoin d'aide. Et bien sûr, autorisez-vous à partager par la suite ces émotions et votre indignation avec un-e collègue ou un proche de confiance.

Page 1



Plus les enfants sont maltraités, moins ils risquent d'avoir conscience de la nature des choses qu'ils vivent. Pour l'accompagnement de la lecture de cette page, vous pouvez échanger avec l'enfant sur des exemples de gestes qui blessent, de mots méchants, de choses gênantes, « de choses dégoûtantes » en donnant la parole à l'enfant en premier. Selon sa facilité à répondre,

vous pouvez aussi proposer des exemples simples, accessibles à tous les enfants sans être suggestifs : « donner un coup », « pincer », « crier des gros mots », « voir les fesses de quelqu'un ». Ces échanges permettront de différencier ce qui peut faire mal ou choquer mais sans intentionnalité de porter atteinte à l'intégrité physique et psychique d'une personne (bousculades involontaires, gros mots entre copains, etc.) des violences interdites par la loi ou caractérisées par le contexte. Par exemple : certaines insultes entre copains peuvent ne pas avoir d'intentionnalité destructrice ; les violences verbales des adultes, c'est interdit.

Cependant, il faut prendre garde à ne pas considérer a priori des violences physiques, verbales, des menaces de mort ou des contacts sexuels entre enfants du même âge ou ayant peu de différence d'âge comme n'étant pas graves ou comme des jeux : un enfant qui a subi ou a été témoin de violences physiques, verbales et ou sexuelles et qui en a été traumatisé, peut les reproduire sur d'autres enfants en utilisant les mêmes injures, menaces, propos obscènes, coups, mises en actes, en étant colonisé par la mémoire traumatique des violences auxquelles il a été exposé. L'enfant traumatisé restitue à l'identique les propos et les comportements d'une grande personne violente, avec la même cruauté et intentionnalité de détruire et de dégrader, si ce petit enfant ne peut pas en être considéré comme responsable de ses actes (la responsabilité devant être recherchée du côté des adultes ou de grands adolescents violents) ceux-ci n'en sont pas moins violents et traumatisants pour l'autre enfant qui les a subis. Les deux enfants sont à protéger et à prendre en charge, leurs traumatismes doivent être traités et la personne à l'origine des violences exercées est à identifier. Ce sont des situations à signaler.

Cela peut être l'occasion d'expliquer aux enfants la définition des violences et leurs droits fondamentaux, garantis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE : droit à ne subir aucune violence, qu'elle soit physique, sexuelle et psychologique, sous aucun prétexte, et droit au respect de leur corps ; personne y compris ses parents ou toute personne ayant la garde de l'enfant n'a le droit d'exercer sur lui des violences, de porter atteinte à son intégrité, de lui faire mal, de le faire souffrir, de l'humilier, et de lui dénier sa dignité en l'utilisant comme un objet. Et l'occasion de rappeler à l'enfant que personne n'a le droit de lui faire mal intentionnellement, ni de l'humilier, de même qu'il n'a pas le droit de faire mal, ni d'humilier une autre personne : la violence c'est interdit.

Page 2



De nombreux symptômes indicateurs de maltraitances graves peuvent passer inaperçus. Ils se traduisent par un mal-être chez l'enfant sans que celle-ci ou celui-ci ne soit capable d'en témoigner ou même de les laisser transparaître. Les échanges autour de cette page peuvent permettre aux enfants d'exprimer des moments

de mal-être passagers et de les différencier de symptômes plus spécifiques. Les idées suicidaires, les envies de (se) faire mal, les expériences de dépersonnalisation (se sentir extérieur à soi-même), l'excès de sentiments de culpabilité, le sentiment d'inadaptation, la très basse estime de soi sont, surtout si associés et continues, hautement indicateurs de situations graves — maltraitance, inceste, violences conjugales — dans l'environnement de l'enfant.

Lors du dialogue avec l'enfant, il est utile de lui demander de nous dire quand il se reconnaît et de se faire préciser la nature des « idées embêtantes », la fréquence des « sensations bizarres », ou le contexte dans lequel émerge le « sentiment d'être nul » (par exemple).

Page 3



Si l'enfant répond « oui » à ces questions, il ne faut pas hésiter à le ou la questionner un peu plus, de la façon la plus ouverte que possible. Il est très important que les questions restent ouvertes, sans hypothèses sur les causes précises de la peur ou de la colère ou sur les personnes impliquées. Cela pourrait heurter l'enfant par l'évocation de violences auxquelles il ou elle n'est heureusement pas exposé-e et, s'il

subit effectivement des actes relevant d'une infraction pénale, cela pourrait nuire à la procédure judiciaire. Plutôt dire, par exemple : « Tu dis que tu as peur tout le temps, comme le petit personnage. Tu peux m'en parler ? Quand as-tu le plus peur ? Dans quel endroit surtout ? De quelqu'un en particulier ? Pourquoi ?... ». La verbalisation des violences est toujours très difficile. Beaucoup d'enfants victimes commenceront par répondre, « non » à toutes les questions, ou « je ne sais pas », ou resteront mutiques. Les enfants protégés ne sont pas sidérés par ces sujets, ils ont au contraire des réactions émotionnelles normales, avec des commentaires, critiques sur la violence ou des associations avec des choses pénibles (mais pas répréhensibles) qu'ils ont vécues.

Le peu de réaction d'un enfant ne doit surtout pas vous inciter à être rassuré-e à son propos. Restez ouvert-e, disponible, les mots peuvent venir des jours voire des semaines plus tard... Parfois des enfants à qui on aura interdit de parler pourront plus facilement mimer les scènes, ou bien les dessiner ou les écrire s'ils peuvent le faire.

Ne pas comprendre ses colères, avoir des moments de panique ou des crises peut paraître normal pour de très jeunes enfants mais la fréquence de ces expériences et la manière dont l'enfant s'y reconnaît doit également être considérée comme l'indice d'un contexte stressant — enfants exilés, en situation de grande précarité, ... — ou dangereux

dans l'environnement de l'enfant. Des révélations de maltraitances peuvent survenir dès ce moment de la lecture, il est donc important de garder son calme, de noter les faits et les contextes décrits par les enfants.

Page 4



L'enfant qui donne ici aussi une ou plusieurs réponses positives doit également éveiller la préoccupation de l'adulte. Les enfants qui vivent de la violence au quotidien ont souvent la « tête prise » par les cris et la peur, cela freine leurs aptitudes cognitives, perturbe leur capacité de concentration à l'école, et génère un profond sentiment d'échec dans les apprentissages. Ces enfants peuvent aussi ne pas arriver à se lier à

leurs pairs, redouter la proximité affective. Là encore, les échanges avec l'enfant peuvent permettre de graduer sa situation selon qu'il ou elle exprime le sentiment d'éprouver de tels ressentis « souvent », « tout le temps »...

L'accompagnant·e peut poser des questions très ouvertes comme : « Tu sais pourquoi tu te sens comme ça ? », « Peux-tu me dire quand cela a commencé ? » ou, « Tu peux me parler des moments où tu te sens comme ça ? ». Il faut être conscient·e qu'un enfant ne s'autorise jamais à révéler tout ce qui concerne les violences d'un seul coup. Si elle ou il est maltraité, elle ou il sait confusément que son mal-être est lié à son vécu. Celui-ci peut-être aussi difficile à exprimer à autrui que les violences elles-mêmes.

Il faut donc s'abstenir de banaliser, ou « trop rassurer » l'enfant « pour qu'il ou elle se sente mieux ». Il lui sera plus utile que vous validiez son ressenti et exprimiez votre conviction qu'il y a certainement des choses qui expliquent qu'elle ou il soit si mal... Vous pourrez ajouter que vous êtes là pour l'aider, et qu'il n'est pas juste qu'un enfant se sente aussi mal, parce qu'un enfant ne devrait pas avoir de gros soucis.



Cette page doit initier des échanges où l'adulte s'interdit toute posture « éducative » à propos des comportements de mise en danger éventuellement décrits. Pour permettre l'expression de l'enfant sur la source de tels symptômes, l'accompagnant·e doit se positionner comme à l'écoute d'un phénomène inhabituel et « un peu effrayant » à l'œuvre chez l'enfant. La posture morale éducative ne fera qu'amplifier la honte secrète de l'enfant sur ce

qu'elle ou il perçoit déjà comme problématique et répréhensible. Ces pages font référence aux conduites dissociantes, le plus souvent des mises en danger chez les jeunes enfants. Ces conduites sont en elles-mêmes des indices d'une expérience traumatique. Les attitudes provocatrices et bravaches ne doivent pas tromper.

Des réponses positives à ces deux séries de questions doivent être soutenues par des questions comme : « Tu peux me donner des exemples ? », et « Cela t'arrive souvent ? », « Quand est-ce que tu l'as fait la dernière fois ? Est-ce qu'on peut parler de ce qui se passait pour toi ce jour-là ? »; « Tes parents (enseignant·e·s, éducateur·rice·s,...) s'en sont-ils déjà rendu compte ? », si oui, « Comment ont-ils réagi ? »... Les mises en garde éducatives, pour protéger l'enfant, et les autres enfants qu'il pourrait mettre en danger, pourront être formulées par la suite.

Si les violences subies par l'enfant sont déjà connues par l'accompagnant·e, en partie ou toutes (rarissime), l'échange avec l'enfant doit plutôt porter sur les liens qui peuvent être faits avec celles-ci. L'adulte doit servir de « disque dur externe » pour l'enfant, en ce qui concerne les liens évidents. Par exemple, un enfant, victime de violences sexuelles et d'actes de torture et barbarie dans sa famille d'origine, « démontait » sa chambre chez sa famille d'accueil à l'heure du coucher ; la mise en lien, par la thérapeute aidée par l'éducatrice, de « la chambre » avec le lieu et le temps des violences permet de faire graduellement diminuer les crises.

Page 6



Ces pages, très importantes, ne demandent pas nécessairement de développement. À partir de ces planches, ce sont les mécanismes du psychotraumatisme en lien avec des violences qui sont expliqués à l'enfant. En général, les enfants victimes de violences se reconnaissent très vite dans les éprouvés décrits, ils ou elles peuvent même verbaliser spontanément certains processus. Un jeune enfant, par exemple, victime et témoin de la très grande violence de son beau-

père, se frappait la tête contre les murs comme celui-ci l'avait fait à sa mère, en expliquant : « le mal enlève la peur ».

Page 7



Il se peut qu'à ce stade les enfants commencent à poser beaucoup de questions.

Le plus simple est de continuer la lecture du livret tout en notant les questions et rassurant l'enfant sur le fait que la plupart des réponses seront fournies dans les pages suivantes.

Page 8



Les enfants peuvent avoir déjà décrit les violences dont elles ou ils sont victimes lors de la lecture des premières pages du livret. Cette partie peut les aider à les préciser ou à les exprimer si cela n'avait pas encore été possible. Les échanges doivent rester simples, et si des révélations en découlent, leur contenu — mot à mot, sans reformulation — doit être noté en vue d'un signalement au Procureur ou d'une

Information Préoccupante sans chercher à s'assurer de l'exactitude des faits et sans faire d'enquête.

Les questions posées à l'enfant doivent vous permettre de comprendre de quoi il ou elle parle mais sans jamais, dans leur formulation, risquer d'induire un geste précis ou un auteur particulier. Il est important d'éviter toute hypothèse qui pourrait orienter les propos de l'enfant sur des faits qui ne sont pas ceux qu'il ou elle subit, ou sur un auteur qui n'est pas le bon. L'enfant souhaite que les violences cessent mais est traumatisé et terrifié des conséquences de ses révélations. Il ou elle peut adhérer aux propositions que vous lui faites justement parce que vous les lui faites, ce qui peut lui éviter de se mettre en danger en révélant véritablement ce qu'on lui fait. Des « fausses » révélations auraient un effet catastrophique sur sa protection, puisqu'on pourrait déduire que si les faits rapportés sont inexacts, l'enfant n'est pas maltraité. Pour chacune des affirmations — « Les violences, c'est quand on te fait peur... etc.. » —, l'adulte peut simplement demander : « Est-ce que cela t'arrive en ce moment ? » ou « Est-ce que tu as peur que cela recommence ? »; si oui, « Qui fait cela ? » « Quelqu'un que tu connais ? », « Quand ? », « Où cela ? », « Avec quoi ? », « Tu te souviens quand cela a commencé ? » etc...

En suivant les propos de l'enfant, on peut l'amener à préciser mais de façon toujours ouverte ou associant plusieurs propositions, de la moins effrayante à la plus grave : par exemple, « Quelqu'un que tu connais. D'accord, de ton âge ou plus grand ? » ou « Au centre de loisir, à l'école, dans ta famille ? », etc. La révélation de violences physiques doit vous permettre de comprendre s'il s'agit de « violences éducatives ordinaires » (gifles, fessées, privations et punitions physiques habituelles dans la famille de l'enfant...) ou des coups et blessures avec arme (coups avec des câbles de téléphone, des ceintures, des cuillères en bois, des manches à balai, des martinets...) ou d'autres violences plus graves encore (tentatives de meurtre, menaces de mort, séquestrations, mises en scène d'abandon dans la rue...). Ces faits sont tous interdits par la loi mais ne seront pas traités de la même manière par la justice et les services sociaux. Cela pourra aussi aider à évaluer le danger immédiat pour l'enfant.

L'enfant peut aussi révéler des faits dont un·e proche est victime (camarades de classe, autre enfant de la fratrie, parent victime de violence conjugale...). Par contre, en dehors d'une prise en charge psychothérapique, si l'enfant n'est pas encore protégé et si une procédure pénale ou de protection doit être mise en place, inutile d'insister pour vous faire davantage préciser les choses dès que des faits de violences sont révélés et identifiables, et leur auteur désigné. Dans le cadre d'une procédure pénale, l'enfant va être interrogé plus d'une fois et les enquêteurs, pour être efficaces à sa protection, auront besoin qu'il s'exprime en confiance, sans avoir le sentiment de devoir se répéter à l'infini et que ses premiers mots n'ont pas été crus. Cependant, rappelez-vous que vous pouvez être la seule personne à qui l'enfant va parler de certaines violences ou de certains détails (d'où l'importance de noter précisément tout ce qu'a dit l'enfant) et qu'une victime, surtout enfant, parvient rarement à « tout dire » d'emblée, pensez à demander en fin (apparente) d'échange : « il y a d'autres choses ? ».



Les jeunes enfants peuvent réagir à des images ou des textes de façon plus corporelle que verbale. Certains peuvent se figer et paraître complètement absents, d'autres s'agiter comme s'ils étaient dissipés, inattentifs ou turbulents. Il est très probable qu'elles ou ils soient troublés parce que les propos les concernent d'une façon ou d'une autre. La posture éducative n'aide pas non plus dans ces situations. Il vaut mieux

verbaliser le comportement que l'on observe chez l'enfant et demander simplement si ce dont on parle « l'énerve » ou « si ça l'ennuie ou le gêne qu'on parle de cela », sans reproche dans la voix.

Il est possible d'ensuite l'inviter à parler de ce qui « l'énerve » ou lui demander s'il connaît ces choses-là, s'il en a déjà entendu parler ou s'il a vu des choses comme ça... Les recommandations de la page précédente sont encore plus importantes pour accueillir correctement des révélations de violences sexuelles. Là encore, en évitant les hypothèses, n'hésitez pas à demander ce que la personne « a fait d'autre », proposer à l'enfant de montrer sur son corps la partie agressée, à questionner l'attitude ou l'humeur de l'auteur des faits (les petits perçoivent souvent l'expression d'excitation perverse des agresseur·e·s comme « être fâché », par exemple), les ressentis de l'enfant par rapport à ces gestes. Des propos comme, « X m'a touché la zézette », ou « X m'a fait mal avec son zizi », par exemple, prononcés par un enfant de moins de dix ans suffisent pour que vous puissiez et deviez avertir — mais en contextualisant et rapportant exactement les mots de l'enfant — les autorités. La mémoire de l'enfant traumatisé mettra du temps, une fois qu'il ou elle sera protégée, pour s'organiser de façon cohérente. Trop de questions, trop tôt, peuvent nuire au travail des enquêteurs et donc, à la protection des enfants.

Il faut, pour ne pas se laisser déstabiliser, se rappeler que si il ou elle est dissocié·e, l'enfant peut révéler des faits graves sans paraître affecté·e. Il peut avoir « trouvé ça rigolo », croire que l'auteur des faits « l'aime », croire que c'est elle « qui a commencé » (alors que l'auteur désigné est un·e adulte ou un·e adolescent·e), etc... et ne donner aucun signe visible de détresse au moment du récit. C'est l'effet de la dissociation traumatique et, en aucun cas, le signe d'une agression sans gravité, bien au contraire.

Il faut s'appliquer à éviter certains mots qui minimisent ou banalisent ce qui s'est passé, il ne s'agit pas de rassurer l'enfant en lui faisant croire que tout va bien, que ce n'est pas grave, que « ce n'était qu'un jeu ou une grosse bêtise », ou « tu sais il t'aime quand même ton... ». Éviter également d'utiliser un vocabulaire trop sexualisé ou affectif « faire l'amour », « caresser ». Éviter de dire, au risque de semer le doute, de culpabiliser l'enfant et le faire se rétracter : « Tu es sûr de ce que tu dis ? » « C'est très grave tu sais, ton ... peut

aller en prison à cause de toi ? » « Ce n'est pas bien de mentir, tu dis bien la vérité ? » « Pourquoi tu n'es pas parti, tu n'as pas appelé, tu n'as pas dit non, etc ? » « Pourquoi tu ne l'as pas dit plus tôt ? Pourquoi tu as fait ça ou pourquoi tu n'as pas fait ça ? Ou tu aurais dû faire ça »... Éviter de dire « Ce n'est pas possible ! Oh non ce n'est pas vrai ! C'est affreux, terrible, qu'est-ce qu'on va devenir ? », etc... et de paniquer devant l'enfant.

Page 10



C'est le moment de réaffirmer à l'enfant que tous les actes évoqués sont interdits par la loi, qu'on « n'a pas le droit » de les faire. L'adulte peut expliquer que ces violences sont interdites parce que les législateurs — les gens qui font les lois — mais aussi les scientifiques, et tous les adultes qui réfléchissent, savent qu'elles sont dangereuses, qu'elles font du mal aux enfants et même aux grandes personnes. L'accompagnant

peut également expliquer que si des adultes qui commettent des violences demandent de ne pas en parler, c'est justement parce qu'ils ou elles savent que c'est interdit.

L'accompagnant peut insister sur le fait qu'il n'y a jamais de bonnes raisons de les commettre. Les personnes qui font du mal aux enfants disent parfois que c'est parce que l'enfant est méchant·e, ou parce qu'il n'écoute pas, qu'elle ne comprend rien, que « c'est pour lui apprendre »... Il faut mentionner également que les grands peuvent au contraire faire croire qu'ils ou elles font cela parce qu'ils ou elles aiment très fort l'enfant. C'est un mensonge, ce n'est jamais parce qu'on l'aime qu'on fait du mal ou des choses d'adulte à un·e enfant. Endoctrinés par l'agresseur, les enfants victimes de violences sexuelles peuvent ne pas percevoir de quelle manière les choses sexuelles des adultes peuvent leur faire du mal. On peut utiliser la métaphore de l'alcool, que les adultes peuvent consommer parce qu'ils sont grands et que leur corps est assez fort pour digérer (sauf s'ils font n'importe quoi) alors que le corps des enfants n'est pas encore assez solide pour ne pas en être malade si il en ingère. Les adultes savent très bien que l'alcool est mauvais pour les enfants et c'est pour ça que les adultes protecteurs ne leur en donnent pas, ils ou elles ne veulent pas leur faire du mal.

Page 11



Si les enfants sont interrogatifs devant cette image, on peut leur expliquer que se sentir le plus fort est comme une drogue pour certaines personnes. Ces personnes-là n'en ont jamais assez. Profiter qu'elles sont les plus fortes pour faire du mal, leur permet de se sentir encore plus fortes et leur évite de ressentir qu'elles aussi peuvent avoir peur ou se sentir vulnérables. Au fond, ce sont des personnes qui manquent de courage et qui se servent des autres pour ne pas

penser à ce qui leur fait peur ...

Cette page peut-être complétée par l'explication que la vie sur terre n'est possible qu'en protégeant les plus fragiles. Les petit-e-s ne peuvent pas encore bien se défendre ou savoir comment éviter les dangers. Elles et eux ont donc besoin qu'on les protège et qu'on les aide à grandir. C'est pour cela que les adultes sont responsables des enfants et que les enfants ont l'habitude de leur obéir.

Il peut être utile d'insister sur le fait que s'ils ressentent que ce qu'on leur fait n'est pas normal, ils ont le droit de dire non, même à un adulte qui a autorité sur eux, même à un parent, ils ont le droit de désobéir, le droit de se défendre, de pleurer et de crier, le droit de s'enfuir, le droit d'en parler et de dénoncer ce qui s'est passé. Leur rappeler qu'ils ne sont en aucun cas responsables de ce qu'ils ont subi, et de ne pas avoir pu dire non car souvent, c'est très difficile voire impossible car l'agresseur fait tout pour empêcher l'enfant de se défendre, l'obliger à se soumettre et lui interdire de parler ensuite. Et que même si l'enfant n'a pas dit non, l'agresseur sait très bien qu'une enfant ne veut jamais subir ces actes, qu'ils sont interdits et qu'il n'a pas le droit de les commettre.

Page 12



L'accompagnant peut compléter les explications de cette page par l'indication que, malheureusement, certains grands profitent de leur force ou de leur autorité pour faire du mal aux enfants plutôt que de les protéger. Les personnes dangereuses profitent aussi de la confiance que leur fait l'enfant parce que par moment, cette personne dangereuse a l'air gentille. L'accompagnant peut également évoquer ici la différence entre « faire mal » — les

violences — et ce que l'enfant ne trouve « pas gentil » de la part de l'adulte, l'éducation — refuser qu'il mange trop de bonbons, qu'elle se couche trop tard, regarde trop la tv, utilise trop tôt un smartphone... Cela peut être l'occasion d'un dialogue sur ce qui est

bon pour un enfant et ce qui est mauvais. Les enfants ont presque toujours une conscience très lucide en ce domaine.

Page 13



Devant cette page Il est possible de demander si l'enfant a déjà vécu des situations où il avait trop peur pour bouger. S'il ou elle n'en voit aucune, on peut évoquer des situations banales comme se retrouver face à un gros chien qui aboie, par exemple. L'enfant doit être rassurée sur le fait que ne pas arriver à s'enfuir (ce qui serait même dangereux dans le cas du chien), à dire « non », ou à crier, est une réaction normale quand on a très peur ou qu'on ne comprend pas ce qui se

passé. Dans ces moments-là, peut-on expliquer, c'est « comme si on n'était pas vraiment là », « comme si on regardait un film », « on peut croire que ce n'est pas réel », « on peut rire bizarrement alors qu'on a mal et on a peur », « on bouge comme si on était un robot »,...

Page 14



Devant ces pages, selon les réactions et les propos de l'enfant, il est important de valider ses ressentis si il ou elle se reconnaît dans les descriptions, et même si elle ou il ne parvient pas à parler de situations graves. Dans les cas de maltraitances ou d'inceste, les enfants apprennent très tôt que le plus dangereux pour eux est de parler. Elles et ils peuvent donc sembler se reconnaître ici et/ou manifester des symptômes dans leur vie quotidienne sans être

capables de décrire des faits graves aux yeux de l'adulte qui recueille leurs confidences. Il est habituel que les révélations soient graduées. L'enfant décrit d'abord des faits peu significatifs ; ceux qui ne le mette pas trop en danger émotionnellement (reviviscences) ou réellement (représailles). Si l'adulte confident·e réagit bien et prend des faits minimes au sérieux, l'enfant pourra s'autoriser à en dire davantage.



Avec des enfants symptomatiques (crises, agressivité, violence verbale...), ces pages peuvent aider à mettre en lien des « choses qu'il ou elle aurait vues, vécues, entendues... » et les comportements difficiles qu'il ou elle a parfois. Comme à la lecture de la page sur les conduites dissociantes, on peut aider l'enfant en cherchant avec elle ou lui « quand ? » se manifeste la « fausse personne », dans quelle situation ? à quel moment de la journée ? avec qui ? Avec des

enfants que l'accompagnant-e ne connaît pas bien, ou qui paraissent sans symptômes, l'échange doit permettre à l'enfant d'exprimer si elle ou lui se reconnaît dans la description, ou héberge « une fausse personne à l'intérieur ».



Selon ce que la lecture des pages précédentes aura permis d'évoquer, cette page sera l'occasion de rassurer encore l'enfant sur la normalité de ses comportements si il ou elle présente des symptômes. Il se peut aussi que ce soit le moment où les révélations émergent. Si les violences sont connues, la réflexion-échange avec l'enfant sur ce que « la fausse personne » lui fait reproduire ou revivre peut être approfondie, le travail sur les liens peuvent se poursuivre si nécessaire. L'enfant peut aussi être invité-e à dessiner ce que fait la « fausse personne »,

« parce qu'elle se souvient de certaines choses ». Le dessin permet de contourner les interdits de parler, la « fausse personne » peut être utilisée comme une « médiatrice » qui s'exprimerait à la place de l'enfant.



Le message très important ici est que les symptômes de l'enfant, conséquences d'un psychotraumatisme, peuvent être soignés. La « fausse personne » n'est pas lui ou elle. L'enfant doit entendre que ses souffrances peuvent s'arrêter et les conséquences des violences être soignées.

Page 18



L'accompagnant peut demander à l'enfant en qui elle ou il a confiance pour parler des choses qui l'attristent ou lui font peur. Si aucune révélation n'a émergé jusque-là, un·e enfant incapable de désigner une personne de confiance doit tout de même éveiller l'inquiétude, au moins quant au climat émotionnel dans lequel il grandit. Il se peut également que l'injonction au silence imposée par l'auteur·e des violences soit trop forte pour que l'enfant ait jamais pensé à se confier. Selon sa proximité avec l'enfant, ou sa disponibilité,

l'adulte accompagnant la lecture du livret pourra indiquer à l'enfant qu'il peut lui parler, ou prendre contact plus tard, etc...

Page 19



Il faut tenir compte du fait qu'il est fréquemment très difficile ou impossible pour les enfants victimes de parler de ce qu'ils ont subi en raison de plusieurs éléments :

- la stratégie de l'agresseur (de ses mises en scène trompeuses ou culpabilisantes, ses menaces ou de ses manipulations), et la nature de l'agression qui le plus souvent va les sidérer et les paralyser, les empêchant de réagir (les adultes sont souvent sidérés lors de violences sexuelles et les enfants encore plus, pour les plus

petits cette sidération est inévitable) ;

- le traumatisme subi (état de choc, mémoire traumatique qui lui fait revivre les violences et réactive une grande souffrance quand il essaye d'en parler, et dissociation traumatique qui le déconnecte, lui donne un sentiment d'irréalité et entraîne fréquemment des amnésies) ;
- de la peur de ne pas être entendu et cru, et de la peur des réactions de l'interlocuteur.

Leur poser des questions, c'est leur envoyer un signal fort que l'on se préoccupe de leur sécurité, de ce qui peut leur arriver. C'est également leur montrer qu'on prend en compte qu'il peut leur être très difficile d'alerter un adulte même si ce dernier leur a donné des informations sur les violences. Cela permet de les rassurer sur le fait qu'ils ne sont pas

seuls, et que leur protection ne repose pas que sur eux, qu'ils ont de la valeur et des droits (ce que l'agresseur va leur dénier) et que des adultes responsables sont là pour veiller sur eux.

Page 20



Si cette lecture a été l'occasion pour l'enfant de révéler des violences, il est essentiel de lui expliquer que, pour sa sécurité et sa santé, vous êtes obligé-e d'avertir la justice pour qu'il ou elle soit protégé-e. Dans le cas d'événements ne concernant pas la famille, indiquez que vous devrez en parler à ses parents. Cependant, attention, une très forte opposition de l'enfant à informer la famille peut indiquer que celle-ci n'est pas aussi capable de le protéger ou bienveillante

qu'espéré. Il faut donc envisager l'hypothèse que l'enfant vive d'autres choses difficiles ou que les auteur-e-s désigné-e-s ne soient pas les auteur-e-s réels (plus dangereux). Dans ce cas, si l'ensemble des réactions de l'enfant est préoccupant sans pour autant qu'il ait pu faire des révélations, une I.P. (information préoccupante) sera nécessaire. Il faudra encore lui rappeler l'obligation que vous avez de le protéger et que sa famille peut être aidée pour qu'il soit moins malheureux-se.

Il est nécessaire de rappeler à l'enfant que rien de ce qu'il est, de qu'il a fait, de ce qu'il a dit n'explique ce qui s'est passé, c'est l'agresseur qui a voulu ça et qui a été à l'affut d'un moment où il s'est permis d'agresser.

L'enfant victime de violences sexuelles doit très rapidement bénéficier d'une protection, d'une prise en charge et de soins. Il a subi des violences particulièrement traumatisantes, il est indispensable qu'il soit pris en charge par des professionnels de la santé et du soin psychologique. Il est nécessaire de faire un bilan de son état physique et psychologique et de mettre en place des soins adaptés. Les troubles psychotraumatiques se soignent et des soins précoces permettent d'éviter les nombreuses conséquences préjudiciables à sa santé. Il est nécessaire également d'établir un certificat médical ou une attestation, qu'une plainte soit déposée ou non, qui évaluera l'état physique et psychologique de l'enfant.

Le viol est une urgence médicale qui nécessite des soins très précoces pour mettre en place une prévention (contraception d'urgence si l'enfant est pubère, traitement préventif d'infection sexuellement transmissibles dans les 3 jours), des soins de l'état de choc traumatique (dans les 12h cela permet d'éviter la mise en place de la mémoire traumatique), des soins corporels (coups et blessures) et de recueillir des preuves

médico-légales (examen physique et psychologique, prélèvements sanguins, prélèvements à la recherche de sperme et d'ADN, établissement d'un certificat médical et d'un certificat d'ITT (Incapacité Totale de Travail, notion utilisée pour l'évaluation du préjudice).

Le signalement est obligatoire si vous pensez qu'un mineur ou une personne vulnérable (femme enceinte, personne handicapée, âgée, dépendante, malade) est en danger et subit des violences :

- à la police ou la gendarmerie (17, 112, 114 par SMS) et directement au procureur de la République du Tribunal de Grande Instance
- au 119 en cas de doute et d'informations préoccupantes 24h/24 et 7j/7, il est possible de signaler en ligne sur le site ICI <https://www.allo119.gouv.fr/recueil-de-situation>)

Révélation de violences et signalement obligatoire

Rappel : les violences faites aux enfants sont d'une grande ampleur, qu'elles soient physiques, psychologiques et/ou sexuelles (un enfant sur quatre subit des violences physiques, un enfant sur trois des violences psychologiques, une fille sur cinq et un garçon sur treize des violences sexuelles), elles sont presque toujours commises par des proches, le plus souvent des membres de la famille. Plus les enfants sont jeunes et vulnérables, plus ils sont à risque de subir des violences. Les enfants sont aussi fréquemment exposés aux violences conjugales, 400 000 chaque année en France. Les **violences dites éducatives ordinaires**, pourtant interdites par la loi depuis 2019, restent très fréquentes. La loi n° 2019-721 précise que toute éducation doit se faire « sans **violences** physiques, psychologiques ou verbales », excluant ainsi les fessées, les claques mais aussi les humiliations, les menaces et chantages affectifs envers les enfants.

Quand les adultes reçoivent des révélations d'enfants ou de personnes vulnérables sur des violences qu'ils ont subies ou continuent de subir, ils doivent absolument les prendre en compte et ils ont l'obligation de protéger l'enfant en signalant les violences aux autorités. Ils doivent prévenir l'enfant en lui expliquant qu'ils ont l'obligation de signaler ce qu'il nous a révélé à des personnes qui vont le protéger.

Pour un enfant parler des violences qu'il a subies est très difficile, généralement tout s'y oppose, le livret peut être un outil précieux pour que l'enfant se sente légitime et en confiance pour en parler. Pour l'enfant, accéder à une représentation de ce qu'il a subi ainsi que de ce qu'il a ressenti, lui permet de se sentir compris et de se sentir rassuré : ce qu'il a vécu existe bien et c'est interdit, il n'est pas le seul à le vivre, ses comportements et ses réactions sont normales. Il peut donc penser qu'il sera cru s'il en parle et qu'on viendra à son secours.

Il faut rappeler que ce qui est traumatisant pour un enfant ou une personne vulnérable ce n'est pas de parler des violences et de leurs conséquences, c'est d'en subir ou d'y être exposé et de devoir survivre seul à ces violences et à leurs conséquences psychotraumatiques. Pour l'enfant pouvoir en parler et être entendu est une chance d'être enfin secouru, protégé, réconforté, accompagné, compris, soutenu et soigné. Si l'enfant a des réactions émotionnelles très fortes c'est normal et rassurant, il a confiance et peut enfin exprimer ce qu'il ressent, montrer sa souffrance, il est enfin légitime pour se plaindre, pour pleurer et être reconnu et pris en compte comme victime, il a enfin le droit d'être entouré, rassuré, sécurisé et c'est essentiel.

Dès le début de la lecture du livret il est utile de proposer à l'enfant de réagir si une page le concerne ou concerne une autre personne qu'il connaît (enfant ou adulte).

Un enfant concerné peut réagir directement ou bien plus discrètement en étant particulièrement attentif, en posant de nombreuses questions, il peut s'agiter, se plaindre soudain de douleurs ou bien se figer, être absent, déconnecté. Il est alors important de lui demander si il y a quelque chose qui l'a interpellé ou perturbé ou si il a quelque chose à nous dire, sans insister. Il peut mettre du temps à révéler des faits de violence, cela peut se passer bien après la lecture au détour d'une conversation anodine, lors d'une activité , d'un trajet : les moments informels étant propices à des échanges. Le fait d'avoir lu avec lui le livret est un signal fort donné à l'enfant qu'il peut vous parler quand l'occasion se présentera.

Si l'enfant parle, il est essentiel de lui consacrer un temps suffisant dans des conditions sécurisantes et apaisantes qui respectent la confidentialité des échanges. Il est important de rester calme, bienveillant, de croire l'enfant, de le rassurer, de l'assurer de votre soutien et de lui dire qu'en tant qu'adulte vous êtes là, avec d'autres professionnels, pour faire ce qu'il faut pour le protéger et pour que les violences ne se reproduisent pas. Il sera important que vous ne restiez pas seul-e et que vous soyez conseillé-e si besoin pour agir au mieux en fonction de l'urgence de la situation : signalement ou information préoccupante, orientation de l'enfant.

L'enfant victime de violence a avant tout un besoin fondamental :

- d'être cru, écouté avec bienveillance, considération ;
- d'être protégé, mis hors de danger ;
- d'être compris, de ne pas être jugé, d'être reconnu comme victime, que les faits violents soient dénoncés ;
- que sa souffrance soit prise en compte, reconnue, légitimée ;
- d'être soutenu, aidé, informé sur la loi, sur tous ses droits ;
- d'avoir des informations claires sur les mécanismes psychotraumatiques, de savoir que ses symptômes sont des réactions habituelles et logiques suite à des violences ;
- d'être accompagné, revalorisé ;

- d'être pris en charge sur le plan judiciaire, médical et psychologique : les violences ont des conséquences sur la santé physique et psychologique de l'enfant ce qui nécessite une orientation de l'enfant vers des professionnels du soin spécialisés.

Pour bien accueillir la parole de l'enfant il faut :

- **un climat de bienveillance, de confiance, d'authenticité, d'empathie et de sécurité** ; dans un lieu calme sécurisant, sans allées et venues, sans soumettre l'enfant à un interrogatoire, sans lui extorquer des faits, en évitant les « pourquoi ? », en respectant le temps de l'enfant, en soutenant son discours et en le reformulant ;
- **remercier l'enfant de vous avoir parlé, valoriser son courage, lui dire que c'est très important ce qu'il vous dit**, qu'il a raison de vous le dire et que vous êtes là pour l'aider et tout faire pour le protéger ;
- **accorder foi en sa parole, sans la mettre en doute, sans minimiser ni banaliser les faits** (les faits entre enfants ne doivent pas être considérés a priori comme n'étant pas graves ou comme des jeux d'enfants), **il est essentiel de considérer la réalité objective des faits, sans faire la morale**,; il faut absolument un « crédit de bonne foi » ;
- **lui dire qu'il n'aurait jamais dû subir ces violences**, que c'est grave et interdit et que rien ne peut les justifier, qu'il a des droits qui auraient dû être respectés, qu'en aucun cas il n'est responsable de ces violences, seuls ceux qui commettent ces violences le sont ;
- **être attentif à utiliser un vocabulaire et des expressions adaptés** ; attention de ne pas utiliser pour nommer le/les agresseurs des termes à connotation affective : ton papa, ton tonton, ta maman, ta nounou, etc... Dans la mesure du possible pour les violences sexuelles il faut utiliser des termes relevant du registre de l'agression et non de la relation sexuelle (éviter « rapports », « fellation », « caresses », parler de viols, de pénétration buccale, anale, d'actes imposés) ;
- **tenir compte des troubles de la mémoire, de la confusion et du sentiment d'irréalité liés aux symptômes dissociatifs**, de l'angoisse et de la souffrance psychique qui rendent l'énoncé des faits particulièrement difficiles pour l'enfant, voir impossible, ou au contraire qui rendent le récit dénué de tout affect, froid, très distancié ou anodin ;
- **ne pas juger les comportements et les attitudes de l'enfant** qui du fait des troubles psychotraumatiques peuvent paraître très paradoxaux, pas de leçon de morale, pas de « moi à ta place, j'aurais... », « tu aurais dû... », « tu es trop sensible », « il y a bien plus grave... », tu n'exagères pas un peu ? », pas de culpabilisation et de questions centrées sur l'attitude de l'enfant : « qu'est-ce que tu lui as fait pour qu'il se conduise comme ça avec toi », « mais pourquoi tu l'as suivi, tu n'es pas parti, tu ne t'es pas défendu, tu n'as pas crié... » « te rends-tu compte qu'avec ce que tu dis, X peut aller en prison » ;

- lui demander s'il a déjà parlé à d'autres personnes de ces violences ou si c'est la première fois, et si d'autres adultes ou enfants sont au courant ou ont assisté aux violences ;
- **et ne pas oublier de lui demander s'il n'a pas d'autres choses à vous dire, s'il a subi ou été témoin d'autres violences ou d'autres situations traumatisantes autres que des violences qui peuvent être à l'origine de symptômes psychotraumatiques (maladie grave, suicide ou deuil d'un proche, accidents ou catastrophes naturelles...).**

Il est essentiel de ne pas faire peser sur l'enfant votre anxiété ou votre peur, de ne pas s'énerver s'il n'arrive pas à s'exprimer ou à répondre avec précision aux questions : un enfant traumatisé se sidère, se dissocie, ou perd ses moyens, il peut soudain ne plus pouvoir parler, s'immobiliser, s'angoisser, s'agiter ou parfois devenir agressif s'il est envahi par des réminiscences (cf le chapitre suivant sur la sidération, la dissociation et la mémoire traumatique et leurs mécanismes), il faut alors être rassurant lui dire que c'est normal qu'il se sente mal et qu'il ait ce type de réactions, et lui expliquer que ce qu'il ressent est dû au fait de revivre les violences, que c'est lié au traumatisme et que cela fait cela quand on a subi des violences, qu'on a l'impression d'être en danger et qu'elles sont en train de se reproduire mais que là, il est en sécurité avec vous et que cela ne va pas durer, que ça va se calmer et lui demander de parler de ce qu'il ressent et de vous décrire ce qu'il a revécu, vu entendu lors de ce moment de réactivation.

Si l'enfant pleure et commence une crise d'angoisse avec hyperpnée, le rassurer de la même façon, et lui dire (en le faisant avec lui) de respirer en inspirant et expirant lentement en comptant au moins jusqu'à 5, et de lui proposer une petite pause pour boire un peu d'eau, manger un bonbon, faire un petit jeu, chanter une comptine. **Et surtout lui redire que c'est normal, que c'est très difficile, bouleversant et douloureux de parler des violences, qu'il est très courageux.**

Souvent les enfants ne vous révèlent qu'une petite partie des violences qu'ils ont subies, par peur de ne pas être légitime pour parler des autres violences, par peur de ne pas être cru ou par peur des conséquences que cela aura, par honte ou parce qu'ils ont peur de leur réactions, de s'effondrer, ils peuvent avoir besoin pour pouvoir en parler de temps, d'autres supports pour représenter ce qu'ils ne peuvent pas dire comme l'écriture, le dessin, les mises en scène par des mimes ou par des jeux, et surtout de vos encouragements "est-ce que tu as autre chose à me dire ? » "est-ce qu'il s'est passé autre chose ?", "tu peux m'en parler, je suis là pour t'écouter et répondre à tes questions", "c'est normal que ce soit difficile, que tu aies peur". Les personnes qui ont exercé les violences ont pu leur interdire de parler, les menacer ou menacer des proches s'ils parlaient, leur faire promettre de garder secret ce qu'il s'est passé. Pour libérer les enfants de ce silence imposé, il est utile de leur expliquer que les agresseurs mettent souvent en place des stratégies pour empêcher les enfants de parler pour pouvoir

continuer à commettre des violences sans être punis, que lorsqu'il s'agit de violences il n'y a pas de secret à respecter, **que vous êtes là pour le protéger en expliquant que la loi oblige les adultes à protéger tous les enfants qui subissent des violences.**

Il est essentiel d'évaluer les risques de répétitions de violences (les violences sont-elles anciennes ou très récentes, l'enfant est-il toujours confronté à l'agresseur, craint-il que cela se reproduise) **et le danger immédiat que court l'enfant** (se sent-il en sécurité ou au contraire en danger actuellement, peut-il rentrer chez lui, a-t-il eu peur pour sa vie ou pour celle d'un proche, a-t-il été menacé et si oui comment, a-t-il subi des menaces de mort, des tentatives de meurtre ?).

Il est essentiel également de se préoccuper de l'existence chez l'enfant de pensées suicidaires et/ou de conduites à risque (50% des victimes de violences font des tentatives de suicide) et de risque de conduites à risque : fugues, auto-mutilation, mises en danger ; là aussi il faut poser des questions précises : as-tu des idées noires ? as-tu envie de mourir ou as-tu pensé à te suicider ? De quelle façon ? Avez-vous (as-tu) un plan en tête pour vous (te) suicider ? As-tu déjà fait des tentatives de suicides ?

Il vous incombe de prendre en compte ces violences et de les rapporter précisément en consignait par écrit ce que vous a dit l'enfant , en utilisant les mots de l'enfant (cf signalement) et de noter précisément vos observations (état émotionnel de l'enfant, réactions, comportements).

Il est impératif de ne pas les nier, de ne pas penser que « c'est impossible » parce que les violences leur paraissent trop incroyables, ou parce que celui qui est désigné comme l'agresseur leur paraît insoupçonnable, « tellement apprécié par tout le monde, si serviable, et que l'on connaît si bien, depuis si longtemps; Le moindre doute que vous pourrez exprimer pourra être considéré par l'enfant comme une injonction à se taire.

Il est important de tenir compte que vous serez peut-être la seule personne à qui l'enfant parlera de certains faits qu'il est donc d'autant plus important de tout consigner soigneusement.

Il est nécessaire, également, de ne pas minimiser ou de banaliser les violences sous prétexte que « cela ne serait pas si grave » ou qu'il « y a bien plus grave », que « l'enfant est si petit qu'il n'a pu comprendre et qu'il va oublier » (bien au contraire plus les enfants sont jeunes, plus le traumatisme est important), qu'il ne « paraît pas si traumatisé » (les réactions des enfants traumatisés peuvent sembler paradoxales en raison de mécanismes de survie tels que la sidération ou la dissociation traumatique que nous allons expliquer plus bas), ou que cela ne serait que « des jeux d'enfants »... Ils ne doivent surtout pas culpabiliser les enfants, ni leur reprocher d'avoir été « trop

imprudents », « trop naïfs », de ne pas s'être opposés ou défendus, de ne pas avoir parlé plus tôt, de mentir, etc.

Il ne faut pas imposer un flot de questions à l'enfant, ni exercer de pression sur lui en l'obligeant à répondre. Il faut lui poser des questions ouvertes (qui n'appellent pas de réponses par oui ou par non) telles que peux-tu me raconter comment ça s'est passé, comment tu as vécu cela, est-ce que tu as d'autres choses à me dire qui te sont arrivés

Ce n'est pas le rôle des adultes qui reçoivent la parole de l'enfant d'enquêter, et il ne faut en aucun cas confronter l'enfant à la personne qu'il désigne comme son agresseur, ni entrer en contact avec l'agresseur pour lui demander des comptes, c'est le travail de la police.

Les parents ou les ayants droits sont à prévenir sauf s'ils sont désignés par l'enfant comme étant à l'origine des violences.

Il est important également de tenir compte non seulement du traumatisme de l'enfant mais également de l'effet traumatique des révélations sur vous (qui peuvent réveiller des traumatismes anciens entrant en résonance avec les violences subies par les enfants) et d'être en capacité de reconnaître sur soi-même les effets sidérants et dissociants (anesthésie émotionnelle) des violences que rapportent les enfants, et de leurs conséquences psychotraumatiques. Ces effets sidérants et dissociants peuvent empêcher les personnes qui reçoivent la parole des enfants victimes de les penser, de les croire, d'y réagir de façon adaptée ou d'en ressentir la gravité. Ils peuvent parfois même sous l'effet du choc ne pas les enregistrer et les oublier, d'où l'importance de tout noter et de ne pas rester seul·e·s, d'en parler, d'échanger, de réfléchir avec d'autres personnes de son entourage professionnel, ou d'appeler des numéros d'aide comme le 119 ou de contacter des plateformes comme celles sur les violences sexistes et sexuelles. La mise en place d'une plateforme d'aide et de soutien spécifique pour les professionnel·le·s recevant des révélations d'enfants et prenant en charge leurs traumas est une mesure qui est demandée par notre association et de nombreuses autres associations partenaires ainsi que par la CIIVISE (Commission indépendante inceste et violences sexuelles faites aux enfants).

Les enfants sont à protéger, à rassurer et à soigner en priorité. Leur protection passe avant celle de la personne que l'enfant désigne comme son agresseur, ainsi que celle des intérêts et de la « réputation » de la famille, des institutions, de la société quand il s'agit de personnalités publiques très connues (hommes politiques, artistes, grands intellectuels, médecins réputés, sportifs de renoms etc...).

Les adultes protecteurs devront parfois affronter de puissantes forces de déni et une loi du silence autour d'eux qu'il ne leur faudra pas sous-estimer. Ils se

retrouveront parfois seuls, rejetés ou mis en cause, et devront tenir bon face à une complicité directe avec l'agresseur, ou à une méconnaissance et un manque de formation de professionnels qui rendront les parcours judiciaires, socio-éducatifs et de soins souvent très difficiles, voire maltraitants. Ils peuvent en être à leur tour traumatisés par tant de violences et d'injustice (traumatisme vicariant). Il leur faudra être armés, bien informés, ne pas rester seuls et ne pas hésiter à demander de l'aide et être soutenus par des professionnels formés et des associations spécialisées.

Les enfants doivent pouvoir compter sur des adultes protecteurs identifiés à qui ils pourront faire confiance, et qui leur viendront immédiatement en aide s'ils sont exposés à des violences. Protéger les enfants de toute violence est un impératif catégorique qui s'impose à tous, et c'est un droit garanti par la Convention Internationale des Droits de l'enfant (CIDE). Les adultes doivent être particulièrement vigilants et attentifs.

Il est obligatoire de porter secours à un enfant en danger et de signaler aux autorités les violences commises sur un enfant ou une personne vulnérable.

Pour rappel le code pénal impose de porter secours et d'intervenir pour prévenir des crimes et la loi impose aux citoyens et aux professionnels de signaler les enfants en danger et ce jusqu'à 18 ans (art 434-1 et 434-3, art 226-13 sur la levée du secret professionnel), et il sanctionne :

- la non assistance à personne en péril (péril physique immédiat avec obligation d'action par vos propres moyens et sans danger pour vous ou de provoquer un secours), 223-6 du code pénal,
- et la non dénonciation de crimes, articles 434-1 et 434-3 du code pénal, non-assistance et non-dénonciation de crimes sont sanctionnées, d'autant plus s'il s'agit de mineurs et de personnes vulnérables.

Toute personne témoin ou soupçonnant un enfant en danger ou risquant de l'être doit signaler les faits. Il peut s'agir d'un particulier ou d'un professionnel (assistante sociale, médecin...). L'enfant peut également signaler lui-même sa situation ou celle d'un autre enfant qu'il connaît. Le signalement peut être anonyme, qu'il soit fait par courrier ou par téléphone.

Mieux vaut signaler les doutes que vous pouvez avoir sur la sécurité de l'enfant, au risque de vous tromper, **plutôt que de laisser un enfant en danger**. Quand il s'agit d'un mineur, la loi vous protège : vous ne pouvez pas être poursuivi pour dénonciation calomnieuse, **sauf s'il est établi une volonté de diffamation à l'encontre du présumé auteur**. Dans tous les cas, le mieux est d'en parler à des professionnels de la protection de

l'enfance (119, CRIP ou des violences sexistes et sexuelles : plateforme gouvernementale de signalement en ligne) qui seront les mieux à même de vous conseiller, et d'évaluer les suites à donner aux informations dont vous leur faites part.

La non-dénonciation d'une situation de violence dont on a connaissance peut être punie de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende : Article 434-3 *Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.* Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise **sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.**

Sauf lorsque la loi en dispose autrement, sont exceptées des dispositions qui précèdent les personnes astreintes au secret dans les conditions prévues par [l'article 226-13](#). **Les médecins n'ont donc pas d'obligation de signalement mais le secret médical est levé lorsque le médecin constate sur un mineur des sévices ou privations, sur le plan physique ou psychique, et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises, il procède à un signalement au procureur de la République (article 226-14 code pénal).** La Haute autorité de santé (HAS) a publié une [fiche mémo pour repérer la maltraitance chez un enfant](#). Le médecin doit signaler directement au Procureur (joignable 24h sur 24), éventuellement dans l'urgence par téléphone et document écrit à suivre, dès qu'il estime que les faits dont il a été témoin, ou qui lui ont été rapportés, revêtent un caractère de gravité. Il doit utiliser ce « modèle de signalement » et le remplir uniquement en fonction de ce qu'il a lui-même constaté. Le médecin ne doit pas mettre lui-même un tiers en cause et retranscrire entre guillemets les paroles exactes du mineur ou de la personne accompagnante.

Devant une situation grave ou urgente, l'Ordre des médecins préconise le signalement au Procureur avec, éventuellement, double à la CRIP.

La loi du 5 novembre 2015 met l'ensemble des professionnels de santé (et non plus uniquement les médecins) à l'abri de toute poursuite pénale pour violation du secret professionnel, sauf s'il est établi qu'ils n'ont pas agi de bonne foi. Si le médecin signale de bonne foi au Procureur une maltraitance constatée ou présumée, sa responsabilité ne pourra pas être engagée devant la juridiction disciplinaire, la juridiction civile ou pénale (article 226-14 du code pénal).

Si des violences sont révélées, il est important d'identifier le degré d'urgence en cas de violences sexuelles, en cas d'atteintes corporelles et/ou d'état de choc traumatique, de situation de danger immédiat pour l'enfant et de risque de récurrence (danger d'atteintes à son intégrité et à sa vie directement lié aux violences, danger lié aux conséquences psychotraumatiques : risque de suicide, d'accidents, de maladies liées au stress) pour pouvoir mettre la victime en sécurité et organiser sa protection par rapport à l'agresseur désigné.

Pour signaler Il est essentiel de noter précisément les paroles de l'enfant et les comportements et situations que vous avez pu observer. Il est important dans la mesure du possible de ne pas rester seul·e mais il ne faut partager les informations **concernant l'enfant qu'avec des personnes concernées par sa prise en charge et sa protection. Dans le cadre du secret médical des professionnels peuvent échanger des informations uniquement dans le cas où ils participent tous à la prise en charge d'un même enfant ou d'une même personne vulnérable.**

Le signalement peut se faire à plusieurs et il peut être accompagné d'un certificat médical

Conduite à tenir pour signaler un enfant en danger : on distingue 3 situations en fonction du degré d'urgence et de gravité

1 Urgence en cas de danger immédiat : En cas de révélation par un mineur ou par une personne vulnérable de violences ou de maltraitances qui lui ont été infligées et si vous en avez été témoin ou si vous en avez eu de connaissance et qu'il y a une situation de danger grave et imminent cela représente une urgence :

- **il faut impérativement contacter ou faire appeler les services de première urgence** : les services de police ou de gendarmerie au **17** ou **112**, ou **114 par SMS** pour les personnes sourdes ou malentendantes et pour celles qui ont des difficultés pour s'exprimer ou qui ne peuvent pas parler sans se mettre en danger, et **si la victime est blessée en état de choc, appeler les urgences médicales** : le **15 (SAMU)**, le **18** (Pompiers) ou le **112** ou **114** par SMS),

2 Signalement aux forces de l'ordre ou signalement judiciaire Hors situation de danger grave et imminent le signalement est obligatoire si vous pensez qu'un mineur ou une personne vulnérable est en danger et subit des violences ou des maltraitances dont vous avez eu connaissance :

- à la police ou la gendarmerie (**17, 112, 114 par SMS**)
- et par **signalement judiciaire** directement au procureur de la République du **Tribunal de Grande Instance (TGI) du domicile de l'enfant** (les signalements écrits au Procureur de la République du Tribunal de grande instance (TGI) à réserver aux cas les plus graves (maltraitance avérée, violences sexuelles...) vous trouverez sur le site

du ministère de la Justice les coordonnées des TGI <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-judiciaires-21768.html> **ICI**

- **sur la plateforme de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes.** Vous serez en contact par tchat avec des policiers et des gendarmes formés à ces violences qui vous répondront 24h/24 et 7j/7: <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-infos-pratiques/2022-Infos-pratiques/Signalement-des-violences-sexuelles-et-sexiste> et qui pourront alerter le procureur de la République.

3 Information préoccupante En cas de doutes ou de suspicions de violences, face à une situation préoccupante, pour la signaler, avoir des renseignements et des conseils, pour aider et accompagner une victime de violence n'hésitez pas à appeler les permanences téléphoniques et les plateformes (mieux vaut signaler les doutes que vous pouvez avoir sur la sécurité de l'enfant, au risque de vous tromper, plutôt que de laisser un enfant en danger, la loi vous protège) :

- **119 (service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger SNATED)**, 24h/24 et 7j/7. Ce numéro gratuit et confidentiel n'est pas repérable sur les factures de téléphone (par tel de l'étranger 0153063894). Numéro d'appel destiné à tout enfant ou adolescent victime de violences ou à toute personne préoccupée par une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être. Sur le site www.allo119.gouv.fr Tchat en temps réel destiné aux moins de 21 ans (lundis et vendredis de 17 h à 21 h et mardis, mercredis, jeudis de 15 h à 19 h) Plateforme de traduction en langue des signes pour les personnes sourdes et malentendantes, Formulaire de recueil en ligne pour déposer une situation préoccupante
- **La CRIP (cellule départementale de recueil de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes)** : le numéro de la CRIP de votre département se trouve sur le site internet de votre département, vous pouvez également l'obtenir auprès du 119 ou sur le site gouvernemental solidarité santé où vous avez les coordonnées de toutes les CRIP : **ICI**
- **La plateforme de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes** : <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-infos-pratiques/2022-Infos-pratiques/Signalement-des-violences-sexuelles-et-sexistes>
- **30-20 harcèlement scolaire entre pairs**
- **30-18 numéro gratuit et confidentiel consacré à la cyberviolences et aux usages numériques des enfants**
- **0 800 200 000 numéro net-écoute en cas de cyber-harcèlement**
- **La plateforme PHAROS de signalement de contenus illicites sur internet** : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/> **Accueil!input.action**

Attention, les violences sexuelles et particulièrement le viol, sont toujours des urgences médicales, psychologiques et médico-légales qui ne peuvent pas être reportées (dans les 72h), si les violences sexuelles viennent d'être subies, il faut

conseiller à la victime de ne pas se laver (et si possible de ne pas uriner ou de garder le papier toilette utilisé, de ne pas se laver les dents), ni de laver ou jeter les vêtements qu'elle portait, ainsi que tout tissu ou tout objet ayant été en contact lors des violences sexuelles (draps, coussins, serviettes, préservatif) et de les conserver dans un sac pour les remettre à la police, il est essentiel que la victime, qu'elle souhaite ou non porter plainte soit vue en consultation d'urgence à l'hôpital, par un médecin, et si possible dans une Unité Médico-Judiciaire ou aux urgences d'un centre hospitalier (soins médicaux et psychotraumatologiques indispensables, contraception d'urgence, prévention de maladies sexuellement transmissibles, examen médico-légal pour collecter des preuves et établir un certificat).

Il faut toujours avoir en tête qu'une personne (et encore plus s'il s'agit d'un enfant) qui subit des violences est traumatisée, voire en état de choc si elle vient d'en subir,

qu'elle peut être en état de sidération traumatique, hébétée, mutique, incapable de réagir, de se déplacer, de répondre à des questions ou d'accomplir des démarches, qu'elle peut être en état de dissociation traumatique (anesthésiée émotionnellement et physiquement) et paraître déconnectée, indifférente, aréactive, semblant ne pas aller si mal alors qu'elle est gravement traumatisée et qu'elle peut même avoir des atteintes physiques importantes (blessures, fractures, hématomes et ecchymoses) dont elle ne va pas se plaindre car anesthésiée par son état traumatique, elle peut être à l'inverse dans un état de terreur, de détresse morale et physique (pâleur, tremblements incoercibles, pleurs, nausées et vomissements), de panique, d'hypervigilance et de grande agitation, se sentir en grand danger et hyper-réagir au moindre stimulus. Dans toutes ces situations traumatiques, la victime n'est pas dans son état habituel, elle a une perte transitoire importante de ses capacités, il faut la rassurer sur le fait qu'il s'agit de réactions traumatiques universelles et normales face à une situation de violences du fait de mécanismes de survie exceptionnels que le cerveau met en place, et que cela ne va pas durer. Il est nécessaire que la victime ne se retrouve jamais seule et qu'elle soit accompagnée par une personne capable de comprendre son état traumatique, il faut l'apaiser, l'entourer, lui proposer des boissons et de quoi se restaurer si elle en ressent le besoin, s'assurer qu'elle n'ait pas mal, ni froid et qu'elle soit installée confortablement, il faut la rassurer en restant en contact avec elle, en lui parlant avec douceur, empathie et en lui donnant le maximum d'informations sur tout ce qui se passe. Il est important de s'assurer régulièrement que ce que l'on fait pour lui porter secours lui convient et ne l'angoisse pas (par exemple comme la façon de lui parler ou de la toucher, ou de lui poser des questions pour la réconforter, en fonction de ce qu'elle a subi elle pourra être très réactive à des comportements ou des gestes qui pourtant paraissent anodins).

Vous avez pour accompagner cette fiche d'utilisation page à page du livret « Quand on te fait du mal » :

Le guide d'information du livret donne de nombreuses informations sur les violences faites aux enfants et leurs conséquences psychotraumatiques, sur les mécanismes de sidération, dissociation, mémoire traumatique et sur les stratégies de survie, ainsi que sur la prise en charge des enfants victimes, il est téléchargeable sur le site : <https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/Documents-pdf/Guide-d-accompagnement-livret-Quand-on-te-fait-du-mal.pdf>

Le témoignage d'expériences d'utilisation du livret d'une pédopsychiatre à Bordeaux la Dre Fleur Caix qui travaille en institution de soin pour enfants (hôpital de jour et DITEP) : <https://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/Documents-pdf/livret-commentaire-de-Fleur-Caix.pdf>

De nombreuses informations, articles, vidéos, enquêtes, manifestes, lois, ressources sur le site memoiretraumatique.org avec plus spécifiquement :

deux modules interactifs d'auto-formation en ligne de 30 mn gratuits accessibles aux personnes en situation de handicap réalisés par l'association Mémoire traumatique et victimologie et équipe de digital learning [Skillbar](#)

- Un module labellisé par le ministère des Solidarités et de la Santé et le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports : [Protection de l'enfant contre les violences sexuelles : nous devons tous agir](#)
- Un deuxième module réalisé avec l'Association francophone des femmes autistes ayant l'agrément du gouvernement : [Protection des personnes en situation de handicap contre les violences sexuelles](#)

-

un clip pédagogique « Paroles d'expertes »

- Sur [les conséquences psychotraumatiques des violences et leurs mécanismes psychotraumatiques](#) par la Dre Muriel Salmona sur le site gouvernemental « Arrêtons les violences »

des fiches d'aide pour la prise en charge :

- [Comment venir en aide secourir protéger une victime de violences intra familiales, conjugales, institutionnelles et/ou sexuelles](#)
- Les fiches de prévention des violences sexuelles :
 - 1-[Comment parler à un enfant](#)
 - 2-[Accompagner un enfant victime](#)

des articles référencés sur les violences faites aux enfants :

- [Les enfants victimes de violences conjugales, conséquences psychotraumatiques vignettes cliniques et témoignages \(Dossier Grenelle violences conjugale\)](#)

- Prise en charge des conséquences des violences sexuelles subies dans l'enfance sur la santé des victimes : un impératif humain et une urgence de santé publique (dossier CIIVISE)
- Protéger les enfants, changer le monde par Sokhna Fall
- Mauvais conjoint, bons parent de Sokhna Fall

Des brochures et plaquettes de prévention et d'information sur les violences et leurs conséquences (pour adultes, jeunes, adolescents et enfants) téléchargeables gratuitement et que vous pouvez obtenir sur demande à memoiretraumatique@gmail.org : <https://www.memoiretraumatique.org/publications-et-outils/brochures-d'information.html>

Un blog Manifeste Stop aux violences faites aux enfants avec dix mesures proposées, une pétition co-signée par 20 associations et qui a reçu près de 91 000 signatures et de nombreuses pages à parcourir avec beaucoup d'informations, d'articles, de documentations et une bibliographie : <http://manifestestopvfe.blogspot.com>

Un blog Manifeste contre l'impunité des violences sexuelles avec 9 mesures demandées et une pétition co-signée par 29 associations et qui a reçu près de 107 000 signatures : <https://manifestecontreimpunite.blogspot.com>

Et vous avez les trois ouvrages de la Dre Muriel SALMONA :

Le livre noir des violences sexuelles, chez Dunod, 2ème édition 2019

Violences sexuelles. Les 40 questions réponses incontournables, chez Dunod, 2ème édition, 2021

Harcèlement sexuel, collection Que sais-je ? aux éd. PUF, 2019

Un grand merci aux bénévoles de l'association pour leur précieuse aide et leurs conseils.

Mai 2022

Sokhna Fall

et Dre Muriel SALMONA

Association Mémoire traumatique et victimologie memoiretraumatique@gmail.com

Site : memoiretraumatique.org